

PROCES VERBAL DE L'
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU MARDI 19 MAI 2015

Chers Actionnaires, Mesdames, Messieurs,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre RION, représentant ACCES DIRECT SA, Président du Conseil d'Administration d'EVS.

Ce dernier demande à Monsieur Geoffroy d'OULTREMONT, qui accepte, de remplir le rôle de secrétaire.

L'assemblée choisit 2 scrutateurs: Marc LANG et Luc ANSSEAU qui acceptent.

Le président attire l'attention sur les points suivants:

1. Les convocations ont été expédiées par courrier postal et par email le 16 avril 2015 et les formulaires de procuration sont disponibles sur le site web du groupe depuis lors. Les convocations dans la presse pour cette assemblée ont été publiées dans:

- LE TIJD : jeudi 16 avril 2015
- L'ECHO : jeudi 16 avril 2015
- LE MONITEUR BELGE : jeudi 16 avril 2015

Les numéros justificatifs des journaux sont déposés sur le bureau et vérifiés par les scrutateurs.

2. Les actionnaires nominatifs ont été individuellement convoqués par lettre ou courrier électronique daté du 16 avril 2015. L'exemplaire de la lettre missive est déposée sur le bureau.
3. Tous les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre de titres pour lesquels ils prennent part au vote sont mentionnés sur la liste de présence. Les scrutateurs procèdent à la vérification de la liste de présences ainsi que des documents déposés sur le bureau – attestations de dépôts et procurations. Les scrutateurs s'assurent en particulier que les procurations et les chaînes de procurations au travers d'intermédiaires sont effectivement signées par les bénéficiaires économiques finaux comme le prévoit la convocation.

La liste de présence établit que le nombre des actionnaires présents ou représentés s'élève à 152 réunissant

5064505 parts sociales disposant du même nombre de voix, soit 37,2 % du capital social.

Les membres du Bureau contrôlent définitivement la liste de présences et la signent. Les actionnaires signent cette liste.

4. Certains membres du Conseil d'Administration sont présents: Pierre Rion, Muriel De Lathouwer, Christian Roshin

L'Assemblée déclare que toutes les formalités ont été remplies et qu'elle est dès lors valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour (partie ordinaire et spéciale), qui contient les sujets suivants à traiter ainsi que les **propositions de décisions**:

1. Prise de connaissance du Rapport de Gestion pour les comptes annuels statutaires et pour les comptes consolidés de l'exercice 2014 combiné à la Déclaration de gouvernement d'entreprise de la société établis par le Conseil d'Administration.
2. Présentation du Rapport de Rémunération pour l'année 2014.
3. Prise de connaissance des Rapports du Commissaire pour les comptes annuels statutaires et pour les comptes consolidés de l'exercice 2014.

4. Présentation et approbation des comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2014, et affectation du résultat.

Proposition de décision: approbation des comptes annuels de l'exercice social arrêté au 31 décembre 2014 et de l'affectation du bénéfice net de EUR 29.224 milliers de cette manière:

- affectation de EUR 1.968 milliers aux réserves disponibles.
- distribution d'un dividende brut de EUR 2,00 par action (soit un total de EUR 26.969 milliers), dont EUR 1,00 a déjà fait l'objet d'un dividende intérimaire le 26 novembre 2014 par détachement du coupon dématérialisé n°19 (code ISIN BE0003820371). Il en résulte un dividende brut final de EUR 1,00 par action (soit un total de EUR 13.485 milliers) payable auprès de la banque ING, hormis les actions propres détenues par la société en date de détachement de coupon, soit le 26 mai 2015, par détachement du coupon dématérialisé n°20 (code ISIN BE0003820371), la date de paiement du coupon étant le 28 mai 2015;
- communication d'un projet d'acte d'adhésion (plan de participation bénéficiaire) à l'Assemblée. Approbation du plan de participation bénéficiaire sous forme de distribution d'actions EVS BROADCAST EQUIPMENT SA relatif à la répartition des bénéfices de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014 et par conséquent l'attribution, moyennant le respect de ses obligations fiscales par la société, à tous les collaborateurs d'EVS BROADCAST EQUIPMENT SA ayant été engagés par le groupe avant le 1 janvier 2015, d'une participation bénéficiaire sous forme de distribution de 37 actions (nettes) d'EVS BROADCAST EQUIPMENT SA (coupon dématérialisé n° 20 attaché), au prorata de leurs prestations effectives (ou assimilées) en 2014. Ce plan concerne 305 personnes au maximum.

Une copie du projet d'acte d'adhésion a pu être obtenue dans les délais prévus par la loi par tous les actionnaires sur simple demande, et avec la preuve de leur actionnariat, auprès de la société: corpcom@evs.com ou +32 (4) 361 7014.

5. Décharge aux Administrateurs

Proposition de décision: décharge donnée aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.

6. Décharge au Commissaire

Proposition de décision: décharge donnée au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

7. Renouvellement de mandats d'Administrateurs

Proposition de décision:

- a) Renouveler le mandat d'Acces Direct SA, représentée par son représentant permanent, Monsieur Pierre Rion, en tant qu'administrateur, pour une période d'une année se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de mai 2016.
- b) Renouveler le mandat d'Yves Trouveroy en tant qu'administrateur pour une période de 4 années se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de mai 2019, et constater son indépendance, conformément à l'article 526 ter du Code des sociétés, dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

Nous avons pris acte de la décision de Françoise Chombar de ne pas demander la prolongation de son mandat, qui arrive donc à échéance aujourd'hui.

8. Confirmation de mandat d'Administrateur

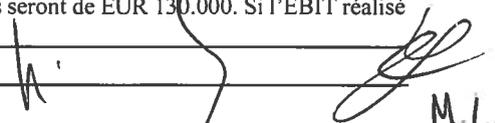
Proposition de décision: L'assemblée prend acte de la cooptation intervenue le 16 février 2015 de Much sprl, représentée par sa représentante permanente, Madame Muriel De Lathouwer, en tant qu'administrateur, et confirme le mandat de Much sprl, représentée par sa représentante permanente, Madame Muriel De Lathouwer, en tant qu'administrateur, pour une période de 4 années se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de mai 2019. Le mandat est rémunéré conformément aux règles applicables à l'ensemble des membres du conseil d'administration, sans préjudice aux émoluments et avantages octroyés à Much SPRL en sa qualité d'administrateur-délégué.

9. Approbation des émoluments variables de Much sprl

Proposition de décision: L'assemblée approuve expressément, conformément à l'article 520ter du Code des sociétés, la formule de calcul des émoluments variables de Much sprl en qualité d'administrateur-délégué, telle que convenue (sous réserve de son approbation par l'assemblée générale conformément à l'article 520ter du Code des sociétés) entre la société et Much sprl dans le « Management Services Agreement » conclu en date du 18 février 2015. Cette formule peut être synthétisée comme il suit:

Much SPRL recevra des émoluments variables annuels dont le montant sera fonction du niveau d'EBIT effectivement réalisé par EVS conformément aux règles suivantes:

- Pour 2015 et 2016, si l'EBIT réalisé est inférieur à 80% de l'objectif d'EBIT (fixé en début d'année par le Conseil d'Administration), les émoluments variables seront de EUR 0. Si l'EBIT réalisé est de 80% de l'objectif d'EBIT, les émoluments variables seront de EUR 64.000. Si l'EBIT réalisé est de 100% de l'objectif d'EBIT, les émoluments variables seront de EUR 100.000. Entre ces différents paliers, les émoluments variables seront fixés proportionnellement, en pourcentage de l'EBIT réalisé. Le plafond d'émoluments variables pour 2015 et 2016 est fixé à EUR 130.000 et correspond à 50% des émoluments de base de EUR 260.000.
- A partir de 2017, si l'EBIT réalisé est inférieur à 80% de l'objectif d'EBIT (fixé en début d'année par le Conseil d'Administration), les émoluments variables seront de EUR 0. Si l'EBIT réalisé est de 80% de l'objectif d'EBIT, les émoluments variables seront de EUR 64.000. Si l'EBIT réalisé est de 100% de l'objectif d'EBIT, les émoluments variables seront de EUR 130.000. Si l'EBIT réalisé



est de 120% de l'objectif d'EBIT, les émoluments variables seront de EUR 208.000, correspondant au plafond des émoluments variables, qui représentent 80% des émoluments de base de EUR 260.000. Entre ces différents paliers, les émoluments variables seront fixés linéairement.

Pour les besoins des calculs susvisés, "EBIT" signifie, relativement à tout exercice social d'EVS, le résultat consolidé d'EVS avant intérêts et impôts relatif audit exercice social, déterminé sur la base des comptes annuels consolidés et audités d'EVS relatifs audit exercice social en utilisant des méthodes cohérentes avec les pratiques passées et actuelles d'EVS et sur la base du périmètre actuel des sociétés du groupe EVS (i.e., "à périmètre constant").

Ceci clôture les points relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il reste un point qui relève de l'Assemblée Générale Spéciale.

10. Point relevant de l'Assemblée Générale Spéciale: Approbation de la clause relative au changement de contrôle dans le contrat de Much sprl

Proposition de décision: L'assemblée approuve, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, la clause relative au changement de contrôle telle que convenue entre la société et Much sprl dans le "Management Services Agreement" conclu en date du 18 février 2015:

"8.3. Par dérogation à la Section 8.2, si EVS résilie ce Contrat autrement que sur base de la Section 8.4 ou de la Section 8.5 ci-dessous dans les douze (12) mois suivant l'acquisition par toute personne de plus de cinquante pour cent (50%) des actions représentant le capital social d'EVS, elle ne peut le faire qu'après avoir envoyé au Fournisseur une notification écrite de résiliation par voie de lettre recommandée au moins douze (12) mois avant la date à laquelle cette résiliation doit sortir ses effets. Pour éviter tout doute et nonobstant ce qui précède, EVS peut, à son entière discrétion, choisir de résilier ce Contrat avec effet immédiat moyennant le paiement au Fournisseur d'une indemnité de résiliation d'un montant de EUR 330.000.

En outre, si ce Contrat est résilié par EVS sur base de cette Section 8.3: (i) le Fournisseur conservera le droit de recevoir le paiement des éventuels émoluments variables visés à la Section 2.2, selon les conditions qui y sont mentionnées, relativement à l'exercice social précédent l'exercice durant lequel la notification écrite de résiliation aura été donnée; (ii) le Fournisseur conservera le droit de recevoir le paiement des éventuels émoluments variables visés à la Section 2.2, selon les conditions qui y sont mentionnées, relativement à l'exercice social durant lequel la notification écrite de résiliation aura été donnée si ladite notification est donnée après le 1er juillet dudit exercice et uniquement sur base proratisée (le montant payé étant donc égal au montant des émoluments variables multiplié par le nombre de mois durant lesquels les services ont été prestés durant ledit exercice social, et divisé par douze; étant entendu, toutefois, que si EVS exige du Fournisseur qu'il continue à prester les Services durant la période de préavis, le Fournisseur conservera le droit de recevoir le paiement uniquement si le dernier jour de la période de préavis est une date postérieure au 1er juillet dudit exercice social et uniquement sur base proratisée (le montant payé étant donc égal au montant des émoluments variables multiplié par le nombre de mois durant lesquels les services ont été prestés durant ledit exercice social, et divisé par douze)); et (iii) le Fournisseur conservera le droit de recevoir l'incitant long terme (« long-term incentive ») visé à la Section 2.3, moyennant la réalisation de la condition visée à la Section 2.3, et uniquement sur base proratisée (le montant payé étant de maximum EUR 150.000)."

L'Assemblée est donc valablement constituée et apte à voter sur les points de son ordre du jour.

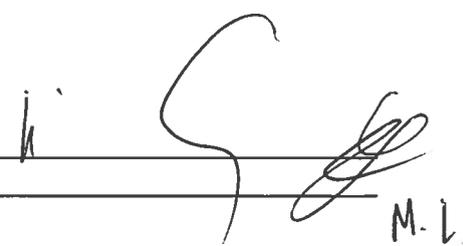
- Présentation des résultats 2014 et des perspectives de l'année 2015.

L'Administrateur déléguée Muriel DE LATHOUWER et la Directrice Financière Magdalena BARON proposent de passer en revue quelques slides qui remettent l'accent sur quelques événements marquants de 2014, avant de se concentrer sur les résultats du premier trimestre 2015 et les perspectives 2015 (présentation en annexe).

Monsieur Pierre RION ouvre une séance de questions-réponses:

Muriel DE LATHOUWER et Magdalena BARON répondent aux diverses questions posées, aidés par les différents membres du Conseil d'Administration qui sont présents.

Ensuite, aucun autre actionnaire ne demandant plus la parole, l'Assemblée entame l'ordre du jour.



M. L.

POINT 1 : Rapport de gestion

Les actionnaires ayant pu prendre connaissance au préalable de ce document, le président propose de dispenser de la lecture du rapport de gestion.

Le rapport de gestion est acté

POINT 2 : Présentation du Rapport de Rémunération pour l'année 2014.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires d'approuver le rapport de rémunération. Cette proposition de décision requiert une majorité absolue des voix émises afin d'être adoptée.

Il convient de noter que, selon l'exposé des motifs de la loi du 6 avril 2010 visant notamment à renforcer le gouvernement d'entreprise dans les sociétés cotées (doc. Chambre, n° 52-2336/001, p. 18) et à défaut de précisions dans l'article 554 du Code des sociétés qui prévoit pourtant l'obligation d'un vote séparé par les actionnaires sur le rapport de rémunération, dans l'hypothèse où la résolution proposée n'obtenait pas la majorité requise et où le rapport de rémunération ne serait, par conséquent, pas approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, un tel refus d'approbation du rapport de rémunération n'aurait aucun impact sur (i) l'approbation des comptes annuels; (ii) la validité de la décharge conférée aux administrateurs; et (iii) les dispositions contractuelles existantes en matière de rémunération. En revanche, un tel refus peut être interprété comme invitant le conseil d'administration à réévaluer la politique de rémunération de la société. »

Le rapport des Rémunérations est approuvé à la majorité. – 59,8% des voix.

POINT 3 : Rapport des commissaires

Les actionnaires ayant pu prendre connaissance au préalable de ce document, le président propose de dispenser de la lecture du rapport des commissaires.

Le rapport des commissaires est acté

POINT 4 : Affectation des résultats

Les comptes annuels de l'exercice social arrêté au 31 décembre 2014 et l'affectation du bénéfice net de EUR 36.736 milliers telle que proposée par le Conseil sont approuvés à 99,9% des votes:

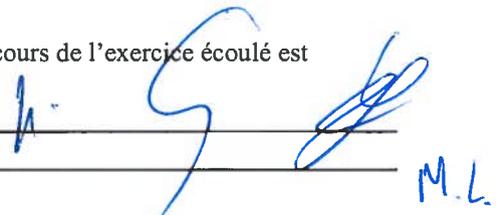
- affectation de EUR 1.968 milliers aux réserves disponibles.
- distribution d'un dividende brut de EUR 2,00 par action (soit un total de EUR 26.969 milliers), dont EUR 1,00 a déjà fait l'objet d'un dividende intérimaire le 26 novembre 2014 par détachement du coupon dématérialisé n°19 (code ISIN BE0003820371). Il en résulte un dividende brut final de EUR 1,00 par action (soit un total de EUR 13.485 milliers) payable auprès de la banque ING, hormis les actions propres détenues par la société en date de détachement de coupon, soit le 26 mai 2015, par détachement du coupon dématérialisé n°20 (code ISIN BE0003820371), la date de paiement du coupon étant le 28 mai 2015;
- communication d'un projet d'acte d'adhésion (plan de participation bénéficiaire) à l'Assemblée. Approbation du plan de participation bénéficiaire sous forme de distribution d'actions EVS BROADCAST EQUIPMENT SA relatif à la répartition des bénéfices de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014 et par conséquent l'attribution, moyennant le respect de ses obligations fiscales par la société, à tous les collaborateurs d'EVS BROADCAST EQUIPMENT SA ayant été engagés par le groupe avant le 1 janvier 2015, d'une participation bénéficiaire sous forme de distribution de 37 actions (nettes) d'EVS BROADCAST EQUIPMENT SA (coupon dématérialisé n° 20 attaché), au prorata de leurs prestations effectives (ou assimilées) en 2014. Ce plan concerne 305 personnes au maximum. Après déduction des soldes des années précédentes, un montant net de EUR 288 milliers a été alloué à la participation bénéficiaire (« autres allocataires »).

POINT 5 : Décharge aux administrateurs

La proposition de décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé est approuvée à 100% des votes.

POINT 6 : Décharge au Commissaire

La proposition de décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé est approuvée à 99,9% des votes.



M.L.

POINT 7 : Renouvellement des mandats d'Administrateurs

a) Renouveler le mandat d'Acces Direct SA, représentée par son représentant permanent, Monsieur Pierre Rion, en tant qu'administrateur, pour une période d'une année se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de mai 2016
La proposition de renouveler le mandat d'Acces Direct est **approuvée à 98,3% des votes.**

b) Renouveler le mandat de Yves Trouveroy in en tant qu'administrateur pour une période de 4 années se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de mai 2019, et constater son indépendance, conformément à l'article 526 ter du Code des sociétés, dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

La proposition de renouveler le mandat de Yves Trouveroy **approuvée à 98,5% des votes.**

Point 8 : Confirmation du mandat d'Administrateur

Proposition de décision: L'assemblée prend acte de la cooptation intervenue le 16 février 2015 de Much sprl, représentée par sa représentante permanente, Madame Muriel De Lathouwer, en tant qu'administrateur, et confirme le mandat de Much sprl, représentée par sa représentante permanente, Madame Muriel De Lathouwer, en tant qu'administrateur, pour une période de 4 années se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de mai 2019. Le mandat est rémunéré conformément aux règles applicables à l'ensemble des membres du conseil d'administration, sans préjudice aux émoluments et avantages octroyés à Much SPRL en sa qualité d'administrateur-délégué.

La proposition est **approuvée à 99,4% des votes.**

Point 9 : Approbation des émoluments variables de Much sprl

Proposition de décision: L'assemblée approuve expressément, conformément à l'article 520ter du Code des sociétés, la formule de calcul des émoluments variables de Much sprl en qualité d'administrateur-délégué, telle que convenue (sous réserve de son approbation par l'assemblée générale conformément à l'article 520ter du Code des sociétés) entre la société et Much sprl dans le « Management Services Agreement » conclu en date du 18 février 2015. Cette formule peut être synthétisée comme il suit:

Much SPRL recevra des émoluments variables annuels dont le montant sera fonction du niveau d'EBIT effectivement réalisé par EVS conformément aux règles suivantes:

- Pour 2015 et 2016, si l'EBIT réalisé est inférieur à 80% de l'objectif d'EBIT (fixé en début d'année par le Conseil d'Administration), les émoluments variables seront de EUR 0. Si l'EBIT réalisé est de 80% de l'objectif d'EBIT, les émoluments variables seront de EUR 64.000. Si l'EBIT réalisé est de 100% de l'objectif d'EBIT, les émoluments variables seront de EUR 100.000. Entre ces différents paliers, les émoluments variables seront fixés proportionnellement, en pourcentage de l'EBIT réalisé. Le plafond d'émoluments variables pour 2015 et 2016 est fixé à EUR 130.000 et correspond à 50% des émoluments de base de EUR 260.000.
- A partir de 2017, si l'EBIT réalisé est inférieur à 80% de l'objectif d'EBIT (fixé en début d'année par le Conseil d'Administration), les émoluments variables seront de EUR 0. Si l'EBIT réalisé est de 80% de l'objectif d'EBIT, les émoluments variables seront de EUR 64.000. Si l'EBIT réalisé est de 100% de l'objectif d'EBIT, les émoluments variables seront de EUR 130.000. Si l'EBIT réalisé est de 120% de l'objectif d'EBIT, les émoluments variables seront de EUR 208.000, correspondant au plafond des émoluments variables, qui représentent 80% des émoluments de base de EUR 260.000. Entre ces différents paliers, les émoluments variables seront fixés linéairement.

Pour les besoins des calculs susvisés, "EBIT" signifie, relativement à tout exercice social d'EVS, le résultat consolidé d'EVS avant intérêts et impôts relatif audit exercice social, déterminé sur la base des comptes annuels consolidés et audités d'EVS relatifs audit exercice social en utilisant des méthodes cohérentes avec les pratiques passées et actuelles d'EVS et sur la base du périmètre actuel des sociétés du groupe EVS (i.e., "à périmètre constant").

La proposition est **approuvée à 88,4% des votes.**

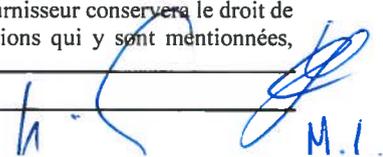
Ceci clôture les points relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il reste un point qui relève de l'Assemblée Générale Spéciale.

Point 10, relevant de l'Assemblée Générale Spéciale: Approbation de la clause relative au changement de contrôle dans le contrat de Much sprl

Proposition de décision: L'assemblée approuve, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, la clause relative au changement de contrôle telle que convenue entre la société et Much sprl dans le "Management Services Agreement" conclu en date du 18 février 2015:

"8.3. Par dérogation à la Section 8.2, si EVS résilie ce Contrat autrement que sur base de la Section 8.4 ou de la Section 8.5 ci-dessous dans les douze (12) mois suivant l'acquisition par toute personne de plus de cinquante pour cent (50%) des actions représentant le capital social d'EVS, elle ne peut le faire qu'après avoir envoyé au Fournisseur une notification écrite de résiliation par voie de lettre recommandée au moins douze (12) mois avant la date à laquelle cette résiliation doit sortir ses effets. Pour éviter tout doute et nonobstant ce qui précède, EVS peut, à son entière discrétion, choisir de résilier ce Contrat avec effet immédiat moyennant le paiement au Fournisseur d'une indemnité de résiliation d'un montant de EUR 330.000.

En outre, si ce Contrat est résilié par EVS sur base de cette Section 8.3: (i) le Fournisseur conservera le droit de recevoir le paiement des éventuels émoluments variables visés à la Section 2.2, selon les conditions qui y sont mentionnées, relativement à l'exercice social précédent l'exercice durant lequel la notification écrite de résiliation aura été donnée; (ii) le Fournisseur conservera le droit de recevoir le paiement des éventuels émoluments variables visés à la Section 2.2, selon les conditions qui y sont mentionnées,



relativement à l'exercice social durant lequel la notification écrite de résiliation aura été donnée si ladite notification est donnée après le 1er juillet dudit exercice et uniquement sur base proratisée (le montant payé étant donc égal au montant des émoluments variables multiplié par le nombre de mois durant lesquels les services ont été prestés durant ledit exercice social, et divisé par douze; étant entendu, toutefois, que si EVS exige du Fournisseur qu'il continue à prester les Services durant la période de préavis, le Fournisseur conservera le droit de recevoir le paiement uniquement si le dernier jour de la période de préavis est une date postérieure au 1er juillet dudit exercice social et uniquement sur base proratisée (le montant payé étant donc égal au montant des émoluments variables multiplié par le nombre de mois durant lesquels les services ont été prestés durant ledit exercice social, et divisé par douze)); et (iii) le Fournisseur conservera le droit de recevoir l'incitant long terme (« long-term incentive ») visé à la Section 2.3, moyennant la réalisation de la condition visée à la Section 2.3, et uniquement sur base proratisée (le montant payé étant de maximum EUR 150.000).»

La proposition est **approuvée à 92,2% des votes.**

L'ordre du jour de cette assemblée générale mixte étant épuisé, le Président propose de dispenser le secrétaire de la lecture du P.V de cette A.G.

L'Assemblée Générale mixte est donc terminée.



Le Secrétaire,
Geoffroy d'OULTREMONT



Le président
Pierre RION
Représentant ACCES DIRECT SA



Le Premier Scrutateur,



Le Second Scrutateur,

M.L.